

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0386**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Libération d'un local dans un bâtiment communautaire situé 10, rue Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 18 février 1999, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 10, rue Gambetta à Vénissieux, cadastré sous le numéro 1601 de la section C constitué d'un corps de bâtiment de deux niveaux, le rez-de-chaussée étant destiné au commerce.

Le rez-de-chaussée dudit immeuble est actuellement occupé par le commerce Bionature, représenté par sa gérante, madame Marie Claude Parisse, suivant une subrogation de bail commercial en date du 6 juin 1991 pour une activité de commerce de diététique.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "du Vieux Bourg", le bien précité doit faire l'objet d'une démolition. Il convient donc de procéder à la libération des lieux par le locataire.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, madame Parisse serait disposée à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de 35 063,27 € conforme à l'avis des services fiscaux.

Le versement de cette indemnité interviendrait de la manière suivante :

- 55 % à la signature de l'acte authentique, soit 19 284,80 €,
- le solde, soit 15 778,47 € à la libération effective des lieux qui interviendrait au plus tard le 31 janvier 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 18 février 1999 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** la convention sus-visée.

**2° - Autorise** monsieur le président, le moment venu, à :

a) - la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer un permis de démolir sur l'immeuble.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 1 250 € seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,